

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 mai 2020

oooooooooooooooo

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire sortant.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Convocations du 18 mai 2020

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIVALSKI Maxime ; COLAS Julien ;
ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ;
HERIT Sandrine ; LIGNAC Valérie ; LALANNE GUERIN Marie ; NERAUDAU Gérard ;
MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY
Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ;
VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean

Excusé : BIEGER Emmanuelle (donne procuration à Bertrand GAUTIER)

Secrétaires de Séance : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique

Après avoir constaté que le quorum était atteint (22 présents ; 1 pouvoir), Monsieur Bertrand GAUTIER, maire sortant, ouvre la séance à 20h35.

Monsieur le Maire fait l'appel des vingt-trois conseillers élus le 15 mars 2020 lors du premier tour des élections municipales.

Mesdames Florence ALLAIS et Dominique BARBE sont nommées secrétaires de séance.

Monsieur Bertrand GAUTIER, maire sortant laisse la présidence au doyen de l'assemblée, Monsieur Gérard NERAUDAU afin qu'il procède à l'élection du Maire.

Délibération D2020-24

Objet : élection du Maire

Monsieur Gérard NERAUDAU fait appel aux candidatures.

Madame Florence ALLAIS fait une allocution préalablement à l'élection du Maire.

« Madame, Monsieur,

Tout d'abord au nom de la liste « ET SI FARGUES » que j'ai eu l'honneur de conduire lors des dernières élections municipales dans notre ville, je tenais à remercier tous ceux qui se sont déplacés pour voter, en particulier ceux qui ont décidé de soutenir notre projet et notre liste. C'est grâce à eux que nous sommes ici ce soir, pour servir l'intérêt général, et, au-delà, servir le bien commun.

Chacun conviendra que le 1^{er} tour des élections municipales, le 15 mars dernier, s'est déroulé dans des circonstances très particulières : développement galopant de l'épidémie du coronavirus ; confinement des EHPAD dès le 9 mars, allocution de Monsieur le Président de la République le 12 mars demandant aux Français de sortir le moins possible de chez eux et annonçant la fermeture des établissements scolaires et de formation ; allocution de Monsieur le 1^{er} Ministre le 14 mars au soir, la

veille du scrutin, renouvelant les mêmes recommandations et prescrivant la fermeture des cafés et restaurants dès minuit.

De très nombreux habitants ne sont pas venus voter :

En 2014 : 69.25% des électeurs se sont mobilisés, en 2020 seul 47.90% des électeurs sont venus voter.

- Pour les élections municipales de 2020, 302 Farguais supplémentaires se sont inscrits sur les listes électorales pour participer au scrutin, ce qui démontre un grand intérêt des habitants pour ces élections, or cet engouement ne se retrouve absolument pas dans la participation des électeurs.

La liste majoritaire a été élue par 24.6 % des électeurs inscrits sur les listes électorales.

Cette forte abstention ne permet pas à ce jour de déterminer avec certitude quel aurait été le résultat des élections municipales si la participation avait été habituelle.

Dans ce contexte, et en plus des mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire, une loi d'urgence a été votée le 23 mars 2020.

Elle contient des dispositions concernant les conséquences du scrutin du 15 mars : mise en place différée des élus et des conseils municipaux élus au complet ; organisation décalée du deuxième tour, ou reprise, ultérieurement, de la totalité des opérations électorales.

La loi du 23 mars 2020 n'a malheureusement pas été déférée au Conseil constitutionnel et c'est bien dommage.

Il en résulte un véritable doute sur la constitutionnalité des dispositions de nature électorale : peut-on ainsi dissocier les deux tours des élections municipales ? Peut-on sanctuariser les résultats dans certaines communes et pas dans d'autres ? Peut-on installer les conseils municipaux et les conseils communautaires en plusieurs étapes ? La baisse de la participation suite à la diffusion de messages sanitaires peut-elle remettre en cause la sincérité du scrutin, non seulement dans chaque commune, mais aussi au niveau national ?

Les diverses mesures contenues dans l'article 19 de la loi ne sont-elles pas contraires aux articles 1^{er} (unité de la République) et 3 (liberté, validité et sincérité des élections) de la Constitution ?

Le parlement avait-il le pouvoir de voter cette loi sur un nouvel agenda des élections (article 34) ou bien cette décision revenait-elle au gouvernement ?

Ces interrogations sont légitimes. Leurs réponses conditionnent la valeur démocratique des résultats et la confiance que les électrices et les électeurs peuvent avoir envers les élus et envers les institutions. C'est pour cette raison que nous avons décidé de déposer un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux : une protestation contre les résultats de l'élection municipale dans notre commune.

Il y a eu en France plus de 3000 protestations électorales déposées devant les tribunaux administratifs. Il y en avait seulement 428 en 2014. Ce qui s'est passé ici n'est pas un cas à part.

Chers collègues,

Faisons bien attention que cette période de crise ne soit pas l'occasion de créer une nouvelle jurisprudence qui serait dangereuse à l'avenir, sur l'une de nos libertés fondamentale : le droit de vote.

Aujourd'hui, nous savons que le Conseil d'Etat détient 5 QPC. Nous attendons que les QPC soient transmises au Conseil Constitutionnel.

La situation que nous connaissons n'a pas de précédent. La simultanéité de la crise sanitaire et des élections municipales est un hasard dont personne n'est responsable.

Il importe donc,

- d'une part que tous les efforts soient consacrés à la résolution de la crise épidémique, et nous saluons les services municipaux, les anciens adjoints et le Maire pour le travail effectué à Fargues Saint Hilaire depuis le 15 mars,

- d'autre part que les procédures démocratiques soient mises en œuvre dans la plus parfaite sérénité juridique et politique.

Seul le Conseil constitutionnel peut « dire le droit ». Encore faut-il qu'il soit rapidement mis en mesure de le faire. La République a tout à y gagner.

Dans l'attente, nous sommes présents ce soir, mais vous comprendrez que nous ne prenions pas part au vote. »

Monsieur Bertrand GAUTIER se déclare candidat aux fonctions de Maire.

Monsieur Gérard NERAUDAU propose de passer à l'élection.

Opérations électorales : voir procès-verbal spécifique de l'élection joint en annexe.

A l'issue de l'élection, Monsieur Bertrand GAUTIER élu au premier tour Maire par 18 voix, remercie le conseil municipal pour sa confiance et fait la présente allocution lors de son installation dans ses fonctions :

« Mesdames, Messieurs,

Dans ces temps difficiles, je voudrais remercier l'ensemble des Farguaises et Farguais qui se sont mobilisés pour les élections municipales du 15 mars dernier malgré les conditions sanitaires et les encouragements à ne pas venir voter.

La préparation et les conditions du scrutin ont été respectées et se sont montrées efficaces.

Merci également à ma nouvelle équipe qui a su rester concentrée sur l'objectif tout au long de la campagne et en qui j'ai toute confiance pour mener à bien les projets que nous avons proposés.

Le visage de Fargues Saint-Hilaire a changé et changera encore par l'application d'une politique permanente d'adaptation de notre commune aux différents besoins d'infrastructures pour à minima, les mobilités, l'éducation de nos enfants, une meilleure qualité des services au quotidien.

A chaque mandature doit correspondre un ou des engagements forts, emblématiques.

- On se souviendra que la salle multi activités a été inaugurée en 2016 et fait aujourd'hui l'unanimité quant aux diverses possibilités qu'elle offre pour les nombreuses activités qui s'y déroulent.*
- On se souviendra que la déviation de notre commune attendue depuis tant d'années a vu le début des travaux en 2018 et s'achèveront pour ce qui concerne notre commune au tout début de l'année prochaine.*
- On se souviendra de l'annonce d'un collège sur le site de la Frayse en 2018 et que celui-ci verra le jour d'ici la fin de la mandature.*
- On se souviendra enfin que la refonte des aménagements du bourg ont été portés sur les fonts baptismaux à l'été 2018 pour une réalisation commencée dès l'année dernière et suivant un calendrier pluriannuel.*

Donc nous aurons à cœur de mener à bien tous ses travaux directement et indirectement, en partenariat avec nos différents partenaires concernés par ces projets.

Nous devons dès maintenant nous mobiliser pour mettre en œuvre les engagements pris pour cette mandature.

Là aussi, des projets d'ampleur sont à terminer et à engager. Je n'en citerai que quelques 'uns :

- Les aménagements à l'étang des cèdres dans le cadre de la création d'un espace naturel sensible.*
- La restructuration du secteur situé derrière le cabinet médical place DEJEAN jusqu'à la future maison des associations en y intégrant un site intergénérationnel.*
- La réalisation d'un plan déplacement doux comprenant les accès au collège, le raccordement du parking relais de mois menu vers l'ancienne RD 936 déclassée.*

- *La mise en œuvre de du Plan Climat Air Energie du Territoire qui sera un objectif majeur de nos communes et intercommunalités, car comprenant l'ensemble des problématiques environnementales, de mobilités, de gestion des énergies, de mutualisations des moyens...*

Fargues Saint-Hilaire est aujourd'hui connu et reconnu pour sa qualité de vie liée à son environnement naturel, commercial et de services. J'en veux pour preuve les demandes d'installation d'entreprises et de particuliers toujours aussi nombreuses et pressantes.

Nous continuerons à travailler pour conserver et à améliorer cet état de fait dans la mesure des moyens à notre disposition. Nous continuerons invariablement et inlassablement à améliorer encore et encore la vie à Fargues Saint-Hilaire dans le respect de la réglementation et des lois.

MIEUX VIVRE ENSEMBLE c'est bien, mais BIEN FAIRE ENSEMBLE c'est mieux.

Je vous remercie. »

Délibération D2020-25

Objet : élection des adjoints

Monsieur le Maire rappelle les modalités de votes. Il appelle les listes candidates en laissant un délai de 2 minutes pour le dépôt des candidatures.

Madame Dominique BARBE fait état de la candidature de sa liste composée comme suit :

- 1^{er} adjoint : Dominique BARBE
- 2^{ème} adjoint : Frédéric GARCIA
- 3^{ème} Adjoint : Nathalie ROCA
- 4^{ème} adjoint : Christophe VICIER
- 5^{ème} adjoint : Elisabeth NARCISO
- 6^{ème} adjoint : Jean ZANDVLIET

Opérations électorales : voir procès-verbal spécifique de l'élection joint en annexe.

A l'issue de l'élection, Monsieur Bertrand GAUTIER proclame l'installation de la liste conduite par Dominique BARBE élue au premier tour par 19 voix.

Dominique BARBE remercie les électeurs de leur confiance et affirme publiquement sa volonté de s'investir en toute intégrité dans le seul objectif servir l'intérêt général, au nom de tous les farguais.

Charte de l' élu local

Après les opérations électorales, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

A l'issue de la lecture de la charte, Madame Françoise PALLUAU-DUBOULOZ expose que sa décision de ne pas prendre part à l'élection du Maire et des Adjointes ne remet en rien en question son souhait de s'investir au profit des farguaises et des farguais. Monsieur le Maire en prend bonne note.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 h34.